

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 19 FEV. 2026

**OBJET : AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL – RECUEIL DE L'AVIS DES EPCI ET DES
COMMUNES CONCERNEES**



AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL – RECUEIL DE L'AVIS DES EPCI ET DES COMMUNES CONCERNEES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

VU

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
- La loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- L'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025 ;
- Le projet d'avenant audit schéma transmis par le président du conseil départemental, visant à modifier la répartition territoriale des équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- L'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant la consultation des communes et EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT

- Que depuis l'approbation du schéma départemental en 2019, les intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé le souhait de faire évoluer la répartition des équipements inscrits au schéma ;
- Que la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a proposé l'implantation de l'aire de grand passage sur le site d'Étrembières ;
- Que, en contrepartie, les autres communautés de communes concernées ont accepté de prendre en charge une part accrue des terrains familiaux locatifs programmés sur l'arrondissement ;
- Que le projet d'avenant précise cette nouvelle répartition, tout en maintenant un équilibre à l'échelle du bassin de vie de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que le nombre total de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 est établi à 67 ménages sur ce périmètre ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
1 CONTRE (Mme Valérie PERAY)**

- ➔ **DE DONNER** un avis **FAVORABLE** au projet d'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025, tel que présenté par la préfète et le président du conseil départemental.
- ➔ **DE PRECISER** que le présent avis est rendu conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération aux services de l'État et du département de la Haute-Savoie.

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND

Acte certifié exécutoire le : 19 FEV. 2026





**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annecy, le

15 JAN. 2026

La préfète de la Haute-Savoie

Le président du conseil départemental de
la Haute-Savoie

à

Monsieur le Président
Communauté de communes du pays de
Cruseilles
268 route du Suet
74350 CRUSEILLES

Objet : avenant au schéma départemental – Recueil de l'avis des EPCI et des communes concernés

Depuis l'approbation en 2019 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les différentes intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé leur souhait de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

La communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons a en effet proposé d'accueillir sur le site d'Etrembières l'aire de grand passage inscrite au schéma. En contrepartie, les autres communautés de communes ont accepté en 2024 de réaliser sur leurs territoires une part accrue des terrains familiaux programmés sur l'arrondissement.

Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant au schéma permettant d'entériner et de préciser cette nouvelle répartition.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 2000-641 du 5 juillet 2000, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, sous deux mois, l'avis de l'organe délibérant de votre collectivité sur ce projet d'avenant.

La préfète,

Emmanuelle DUBÉE

Le président du conseil départemental

Martial SADDIER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du Département
de la Haute-Savoie**

Arrêté n°

portant avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-301 du 6 mai 2009 fixant la liste des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, et les arrêtés préfectoraux n° DDT-2010-605 du 21 août 2010, n°2011314-002 du 10 novembre 2011, n°2013008-0013 du 8 janvier 2013, n° 2014233-0011 du 21 août 2014, n° DDT-2015-0136 du 8 juin 2015, n°DDT 2016-0653 du 19 avril 2016, n° DDT-2019-044 du 16 janvier 2019, n° DDT-2021-068 du 16 avril 2021, relatifs au renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission départementale consultative des gens du voyage recueilli par consultation écrite du XXXXX ;

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

**Département
de la Haute-Savoie**

1 avenue d'Albigny - CS 32444
74041 ANNECY cedex
Tél. : 04 50 33 50 00
Mél. : pr-direction@hautsavoie.fr
www.haute-savoie.fr



VU la délibération du conseil départemental en date du XXXXX ;

VU les délibérations des EPCI et communes concernés par l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 ;

CONSIDÉRANT le nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, qui est établi à 67 ménages ;

CONSIDÉRANT que les EPCI de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois relèvent d'un même bassin de vie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : terrains familiaux locatifs

Les lignes suivantes du tableau en page 14 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 sont ANNULÉES :

EPCI	Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages)	Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma	Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL)	Echéance à l'issue de laquelle le projet doit être mis en service
CA Annemasse Les Voirons Agglomération	60	40	80	26 places de TFL : 01/01/2021 26 autres places de TFL : 01/01/2023 28 autres places de TFL : 01/01/2024
CC Pays de Cruseilles	5	4	8	8 places de TFL : 01/01/2020
CC Arve et Salève	15	10	20	6 places de TFL : 01/01/2021 6 autres places de TFL : 01/01/2022 8 autres places de TFL : 01/01/2023
CC Usse et Rhône	2	3	6	6 places de TFL : 01/01/2021
CC du Genevois	20	10	20	6 places de TFL : 01/01/2021 6 autres places de TFL : 01/01/2022 8 autres places de TFL : 01/01/2023



Elles sont REMPLACÉES par les lignes ci-dessous :

EPCI	Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages)	Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma	Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL)
CA Annemasse Les Voirons Agglomération Communes d'implantation : Annemasse, Machilly, Étrembières, Cranves-Sales, Ville-la-Grand	60	25	50
CC du pays de Cruseilles Communes d'implantation : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy- le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes	5	6	12
CC Arve et Salève Communes d'implantation : Arbusigny, Arthaz-Pont- Notre-Dame, La Muraz, Monnetier Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier	15	15	30
CC Usses et Rhône Communes d'implantation : Chêne-en-Semine, Frangy, Seyssel 01, Seyssel 74	2	5	10
CC du Genevois Communes d'implantation : Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry	20	16	32

Après le tableau en page 14 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'implantation de terrains familiaux locatifs est le périmètre de l'EPCI considéré.
Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »



Article 2 : aires de grand passage

La ligne suivante du tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 est ANNULÉE :

Secteurs géographiques	EPCI	Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer	Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité	Cofinancement de l'investissement et du déficit de gestion	Échéance de mise en service
Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville	Secteur SIGETA		150	Toutes les CC du secteur SIGETA et de l'arrondissement de Bonneville	01/05/2022

Elle est REMPLACÉE par la ligne suivante :

Secteurs géographiques	EPCI	Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer	Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité
Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville	Secteur SIGETA		150 Commune d'implantation : Étrembières

Après le tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'accueil d'une aire de grand passage fixe est le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. Le silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (saisine possible par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr).



Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Le président du conseil départemental,

Emmanuelle DUBÉE

Martial SADDIER

